DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00637

SAINT-CHAMOND - ARENA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE -MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ - SALLE ANNEXE - AUTORISATION DE PAIEMENT FRACTIONNÉ

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la commande de mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour le désenfumage de la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole auprès de la société SP2SE, sise 2 ter rue benoît Oriol 42400 Saint-Chamond,

CONSIDERANT que le montant pour l'ensemble des missions : 1 - Phase de conception et 2 – Phase de préparation est fixé à 3 379,20€ HT (soit 4 055,04 €€ TTC),

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le paiement fractionné des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Le paiement fractionné de la commande est autorisé auprès de la société SP2SE, sise 2 ter rue benoît Oriol 42400 Saint-Chamond, mission ponctuelle de coordination de sécurité et protection de la santé pour le désenfumage de la salle annexe de l'Arena Saint-Etienne Métropole, pour le devis en date du 24 juin 2024.

ARTICLE 2

Le paiement interviendra au fur et à mesure de la prestation. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Opération 395.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20240625-C202400637I0

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

1